



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

**Portant déclaration du niveau de vigilance pour les eaux souterraines des zones d'alerte de l'Ancre et de la Bresle, et pour les eaux superficielles des zones d'alerte de la Maye, de la Selle et de la Somme aval,
et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance
et de limitation des usages de l'eau.**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie 2022-2027 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00008 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté-cadre du préfet de la Somme du 25 octobre 2022 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de la Somme définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau ;

CONSIDÉRANT les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques dans le département de la Somme ;

CONSIDÉRANT la valeur constatée sur la station de suivi du piézomètre de l'Ancre à Flers depuis la période du 1^{er} au 15 février 2026, inférieure à la valeur correspondant au seuil de vigilance tel que défini à l'article 5 et dans l'annexe 2 de l'arrêté-cadre du 25 octobre 2022 susvisé ;

CONSIDÉRANT la valeur constatée sur la station de suivi du niveau piézométrique de la Bresle à Criquiers sur la période du 15 au 31 mai 2026, inférieure à la valeur correspondant au seuil de vigilance tel que défini à l'article 5 et dans l'annexe 2 de l'arrêté-cadre du 25 octobre 2022 susvisé ;

CONSIDÉRANT la valeur constatée sur la station de suivi du débit de la Maye à Arry depuis la période du 1^{er} au 9 juin 2026, inférieure à la valeur correspondant au seuil de vigilance tel que défini à l'article 5 et dans l'annexe 2 de l'arrêté-cadre du 25 octobre 2022 susvisé ;

CONSIDÉRANT la valeur constatée sur la station de suivi du débit de la Selle à Plachy-Buyon depuis la période du 15 au 31 mai 2026, inférieure à la valeur correspondant au seuil de vigilance tel que défini à l'article 5 et dans l'annexe 2 de l'arrêté-cadre du 25 octobre 2022 susvisé ;

CONSIDÉRANT la valeur constatée sur la station de suivi du débit de Somme Aval à Abbeville depuis la période du 1^{er} au 15 avril 2026, inférieure à la valeur correspondant au seuil de vigilance tel que défini à l'article 5 et dans l'annexe 2 de l'arrêté-cadre du 25 octobre 2022 susvisé ;

CONSIDÉRANT la consultation du comité de suivi de la ressource en eau du 11 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette situation risque, au vu des prévisions météorologiques, de se poursuivre voire de s'aggraver ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures de surveillance, de limitations et de restriction sur la zone d'alerte de l'Ancre pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures de surveillance, de limitations et de restriction sur la zone d'alerte de la Bresle pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures de surveillance, de limitations et de restriction sur la zone d'alerte de la Maye pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures de surveillance, de limitations et de restriction sur la zone d'alerte de la Selle pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures de surveillance, de limitations et de restriction sur la zone d'alerte de Somme Aval pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1.

Le niveau de vigilance est déclaré pour les eaux souterraines des zones d'alerte de l'Ancre et de la Bresle, et pour les eaux superficielles des zones d'alerte de la Maye, de la Selle et de la Somme aval.

Article 2.

Les usagers sont invités, individuellement et collectivement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font.

Article 3.

Le présent arrêté concerne les communes de la Somme listées à l'annexe 1 du présent arrêté situées dans les zones d'alerte de l'Ancre, de la Bresle, de la Maye, de la Selle et de Somme aval telles que définies dans l'arrêté-cadre du 25 octobre 2022 susvisé.

Article 4.

En cas de diminution des piézomètres, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral, et pourront être levées progressivement par voie d'arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation piézométrique.

L'état de la sécheresse sur l'ensemble du département est consultable sur le site VIGIEAU :

<https://vigieau.gouv.fr/>

Article 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - CS 8114 - 80 011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site internet « télérecours citoyen » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6.

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Péronne, le sous-préfet d'Abbeville, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, la directrice interdépartementale de la police nationale, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, la directrice départementale de la protection des populations de la Somme, la directrice par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, et les maires des communes concernées, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

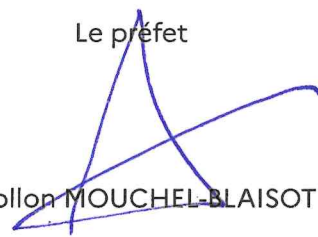
Il sera transmis pour affichage aux mairies listées à l'annexe 1 du présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Somme.

Une copie du présent arrêté sera également adressée au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et au préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur de bassin Artois-Picardie.

Amiens, le **20 JUIN 2026**

Le préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT



ANNEXE 1 : Liste des communes concernées

Secteur 4 : ANCRE (bassin-versant de l'Ancre)

ALBERT	80016	HENENCOURT	80429
AUCHONVILLERS	80038	IRLES	80451
AUTHUILLE	80045	LAHOUSOYE	80458
AVELUY	80047	LAVIEVILLE	80468
BAZENTIN	80059	LESBOEUF	80472
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	80065	LONGUEVAL	80490
BEAUMONT-HAMEL	80069	CARNOY-MAMETZ	80505
BECORDEL-BECOURT	80073	MARICOURT	80513
BONNAY	80112	MEAULTE	80523
BOUZINCOURT	80129	MERICOURT-L'ABBE	80530
BRESLE	80138	MESNIL-MARTINSART	80540
BUIRE-SUR-L'ANCRE	80151	MILLEN COURT	80547
CONTALMAISON	80206	MIRAUMONT	80549
COURCELETTE	80216	MONTAUBAN-DE-PICARDIE	80560
DERNANCOURT	80238	MORLANCOURT	80572
FLERS	80314	OVILLERS-LA-BOISSELLE	80615
FRICOURT	80366	POZIERES	80640
GINCHY	80378	PYS	80648
GRANDCOURT	80384	RIBEMONT-SUR-ANCRE	80672
GUEUDECOURT	80397	THIEPVAL	80753
GUILLEMONT	80401	TREUX	80769
HEILLY	80426	VILLE-SUR-ANCRE	80807

Secteur 9 : BRESLE (bassin-versant de la Bresle et affluents de la rive droite dans le département de la Somme)

AIGNEVILLE	80008	LIOMER	80484
ANDAINVILLE	80022	MAISNIERES	80500
ARGUEL	80026	MARTAINNEVILLE	80518
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	80061	LE MAZIS	80522
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	80062	MENESLIES	80527
BEAUCHAMPS	80063	MERS-LES-BAINS	80533
BERMESNIL	80084	MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	80573
BETTEMBOS	80098	NESLE-L'HOPITAL	80586
BIENCOURT	80104	NESLETTE	80587
BOUILLANCOURT-EN-SERY	80120	NEUVILLE-COPPEGUEULE	80592
BOUTTENCOURT	80126	OFFIGNIES	80604
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	80127	OISEMONT	80606
BROCOURT	80143	OUST-MAREST	80613
BUIGNY-LES-GAMACHES	80148	LE QUESNE	80651
CAULIERES	80179	RAMBURELLES	80662
CERISY-BULEUX	80183	RAMBURES	80663
DARGNIES	80235	SAINT-AUBIN-RIVIERE	80699
EMBREVILLE	80265	SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	80703
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	80336	SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	80707
FOURCIGNY	80340	SAINT-MAXENT	80710
FRAMICOURT	80343	SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY	80714
FRESSENNEVILLE	80360	SENARPONT	80732
FRETTEMEULE	80362	THIEULLOY-L'ABBAYE	80754
GAMACHES	80373	TILLOY-FLORIVILLE	80760
GAUVILLE	80375	LE TRANSLAY	80767
HORNOY-LE-BOURG	80443	VILLEROY	80796

INVAL-BOIRON	80450	VISMES	80809
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	80456	VRAIGNES-LES-HORNOY	80813
LAMARONDE	80460	YZENGREMER	80834
LIGNIERES-CHATELAIN	80479		

Secteur 2 : MAYE (bassin-versant de la Maye)

ARRY	80030
BERNAY-EN-PONTHIEU	80087
BRAILLY-CORNEHOTTE	80133
CRECY-EN-PONTHIEU	80222
LE CROTOY	80228
FAVIERES	80303
FONTAINE-SUR-MAYE	80327
FOREST-L'ABBAYE	80331
FOREST-MONTIERS	80332
FROYELLES	80371
HAUTVILLERS-OUVILLE	80422
LAMOTTE-BULEUX	80462
MACHIEL	80496
MACHY	80497
NOUVION	80598
NOYELLES-EN-CHAUSSEE	80599
NOYELLES-SUR-MER	80600
PONTHOILE	80633
REGNIERE-ECLUSE	80665
RUE	80688
SAILLY-FLIBEAUCOURT	80692
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	80713
LE TITRE	80763

Secteur 7 : SELLE (bassin-versant de la Selle et ses affluents)

AMIENS	80021	LACHAPELLE	80455
BACOUEL-SUR-SELLE	80050	O-DE-SELLE	80485
BELLEUSE	80079	MARLERS	80515
BERGICOURT	80083	MEIGNEUX	80525
BLANGY-SOUS-POIX	80106	MEREAUCOURT	80528
BOSQUEL	80114	MONSURES	80558
BOVELLES	80130	MOYENCOURT-LES-POIX	80577
BRASSY	80134	NAMPS-MAISNIL	80582
CLAIRY-SAULCHOIX	80198	NAMPTY	80583
CONTRE	80210	PISSY	80626
CONTY	80211	PLACHY-BUYON	80627
COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	80218	POIX-DE-PICARDIE	80630
COURCELLES-SOUS-THOIX	80219	PONT-DE-METZ	80632
CREUSE	80225	PROUZEL	80643
CROIXRAULT	80227	QUEVAUVILLERS	80656
DURY	80261	REVELLES	80670
EPLESSIER	80273	ROGY	80675
EQUENNES-ERAMECOURT	80276	SAINT-SAUFLIEU	80717
FAMECHON	80301	SAINTE-SEGREE	80719
FERRIERES	80305	SALEUX	80724
FLEURY	80317	SALOUEL	80725
FOSSEMANANT	80334	SAULCHOY-SOUS-POIX	80728
FRANSURES	80349	SAVEUSE	80730
FREMONTIERS	80352	SENTELIE	80734
GUIGNEMICOURT	80399	THIEULLOY-LA-VILLE	80755
GUIZANCOURT	80402	THOIX	80757

HEBECOURT	80424	VELENNES	80786
HESCAMPS	80436	VERS-SUR-SELLES	80791

Secteur 8 : SOMME AVAL (bassin-versant de la Somme aval avec les sous bassins-versants du Saint Landon, l'Airaines, la Bellifontaine, la Trie, l'Amboise, l'Avalasse, les Canaux de Cayeux et Lanchères et le Scardon)

ABBEVILLE	80001	FRICAMPS	80365
ACHEUX-EN-VIMEU	80004	FRIVILLE-ESCARBOTIN	80368
AGENVILLERS	80006	FRUCOURT	80372
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80009	GAPENNES	80374
AILLY-SUR-SOMME	80011	GORENFLOS	80380
AIRAINES	80013	GRAND-LAVIERS	80385
ALLENAY	80018	GREBAULT-MESNIL	80388
ALLERY	80019	HALLENCOURT	80406
ALLONVILLE	80020	HANGEST-SUR-SOMME	80416
ARGOEUVES	80024	HEUCOURT-CROQUOISON	80437
ARREST	80029	HUCHENNEVILLE	80444
AULT	80039	HUPPY	80446
AUMATRE	80040	LALEU	80459
AUMONT	80041	LAMOTTE-BREBIERE	80461
AVELESGES	80046	LANCHERES	80464
AVESNES-CHAUSSOY	80048	LIERCOURT	80476
BAILLEUL	80051	LIGNIERES-EN-VIMEU	80480
BEHEN	80076	LIMEUX	80482
BELLANCOURT	80078	LONG	80486
BELLOY-SAINT-LEONARD	80081	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	80488
BELLOY-SUR-SOMME	80082	MAISON-ROLAND	80502
BERTANGLES	80092	MAREUIL-CAUBERT	80512
BETHENCOURT-SUR-MER	80096	MERELESSART	80529

BETTENCOURT-RIVIERE	80099	MERICOURT-EN-VIMEU	80531
BOISMONT	80110	LE MESGE	80535
BOUCHON	80117	METIGNY	80543
BOUGAINVILLE	80119	MIANNAY	80546
BOURDON	80123	MILLEN COURT-EN-PONTHIEU	80548
BOURSEVILLE	80124	MOLLIENS-DREUIL	80554
BRAY-LES-MAREUIL	80135	MONS-BOUBERT	80556
BREILLY	80137	MONTAGNE-FAYEL	80559
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	80142	MONTONVILLERS	80565
BRUCAMPS	80145	MOUFLERS	80574
BRUTELLES	80146	MOUFLIERES	80575
BUIGNY-L'ABBE	80147	MOYENNEVILLE	80578
BUIGNY-SAINT-MACLOU	80149	NEUFMOULIN	80588
BUSSUS-BUSSUEL	80155	NEUILLY-L'HOPITAL	80590
BUSSY-LES-POIX	80157	NEUVILLE-AU-BOIS	80591
CAHON	80161	NIBAS	80597
CAMBRON	80163	OCHANCOURT	80603
CAMON	80164	OISSY	80607
CAMPS-EN-AMIENOIS	80165	ONEUX	80609
CANCHY	80167	PENDE	80618
CANNESSIERES	80169	PICQUIGNY	80622
CAOURS	80171	PONT-REMY	80635
CARDONNETTE	80173	PORT-LE-GRAND	80637
CAVILLON	80180	POULAINVILLE	80639
CAYEUX-SUR-MER	80182	QUESNOY-LE-MONTANT	80654
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	80187	QUESNOY-SUR-AIRAINES	80655

CHEPY	80190	RIENCOURT	80673
CITERNE	80196	RIVERY	80674
COCQUEREL	80200	SAIGNEVILLE	80691
COISY	80202	SAINT-AUBIN-MONTENOY	80698
CONDE-FOLIE	80205	SAINT-BLIMONT	80700
COULONVILLERS	80215	SAINT-MAULVIS	80709
CRAMONT	80221	SAINT-RIQUIER	80716
CROUY-SAINT-PIERRE	80229	SAINT-SAUVEUR	80718
DOMQUEUR	80249	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	80721
DOMVAST	80250	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE	80722
DOUDELAINVILLE	80251	SAISSEVAL	80723
DREUIL-LES-AMIENS	80256	SEUX	80735
DROMESNIL	80259	SOREL-EN-VIMEU	80736
DRUCAT	80260	SOUES	80738
EAUCOURT-SUR-SOMME	80262	SURCAMPS	80742
EPAGNE-EPAGNETTE	80268	TAILLY	80744
EPAUMESNIL	80269	TOEUFLES	80764
ERCOURT	80280	TOURS-EN-VIMEU	80765
ERGNIES	80281	TULLY	80770
ERONDELLE	80282	VALINES	80775
ESTREBOEUF	80287	VAUCHELLES-LES-DOMART	80778
L'ETOILE	80296	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	80779
ETREJUST	80297	VAUDRICOURT	80780
FEUQUIERES-EN-VIMEU	80308	VAUX-EN-AMIENOIS	80782
FLESSELLES	80316	VAUX-MARQUENNEVILLE	80783
FLUY	80319	VERGIES	80788

FONTAINE-LE-SEC	80324	VILLERS-CAMPSART	80800
FONTAINE-SUR-SOMME	80328	VILLERS-SOUS-AILLY	80804
FORCEVILLE-EN-VIMEU	80330	WARLUS	80821
FOURDRINOY	80341	WIRY-AU-MONT	80825
FRANCIERES	80344	WOIGNARUE	80826
FRANLEU	80345	WOINCOURT	80827
FRESNES-TILLOLOY	80354	WOIREL	80828
FRESNEVILLE	80355	YAUCOURT-BUSSUS	80830
FRESNOY-ANDAINVILLE	80356	YVRENCH	80832
FRESNOY-AU-VAL	80357	YVRENCHEUX	80833
FRETTECUISSÉ	80361	YZEUX	80835
FRIAUCOURT	80364	YONVAL	80836